

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article.

Cet article est caractéristique du transfert de compétences de l'Etat vers des agences certes publiques, mais aux conflits d'intérêts prouvés.

Comment imaginer que l'ANSES et l'ANSM puissent prendre des décisions impartiales et justes, quand leurs membres sont régulièrement mis en cause pour des conflits d'intérêts, notamment avec l'industrie pharmaceutique ? De la même manière, il est impensable que des préfets puissent prendre des décisions susceptibles de polluer les eaux, ce qu'aucun « motif d'intérêt général » ne peut justifier.

On ne peut jouer ainsi avec la santé des français et la protection de l'environnement. Des décisions aussi importantes que celles concernant la qualité de l'eau, ou des médicaments, doivent rester strictement encadrées. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.